

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 58 A

N° 174

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2438)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 174

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale au nom de la commission des finances, M. Goua et M. Pupponi

ARTICLE 58 A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime la modification des modalités de répartition (suppression de la garantie de non-baisse) de la DSU introduite au Sénat.